

RCS : LE PUY
Code greffe : 4302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE PUY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00041
Numéro SIREN : 809 271 158
Nom ou dénomination : 2VG-AVENTURES

Ce dépôt a été enregistré le 17/04/2019 sous le numéro de dépôt A2019/000997

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LE PUY EN VELAY



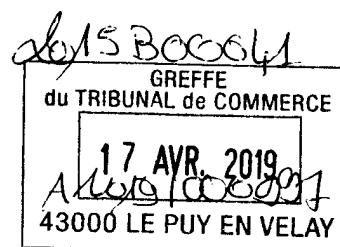
226331

Dénomination : 2VG-AVENTURES
Adresse : la Ronloyre 43350 Saint-paulien -FRANCE-
n° de gestion : 2015B00041
n° d'identification : 809 271 158
n° de dépôt : A2019/000997
Date du dépôt : 17/04/2019

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes du 12/04/2019



226331



RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Sur la transformation de la société 2VG-AVENTURES en société par
actions simplifiée

SARL 2VG-AVENTURES
LA RONLOYRE
43350 SAINT PAULIEN

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE 2VG-AVENTURES EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux associés

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision des associés en date du 24 mars 2019, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- la société est une entreprise d'activités récréatives et de loisirs en plein air, exploitée sur deux sites en Haute-Loire ;
- les derniers comptes annuels arrêtés au 31 mars 2018, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 90 935 euros pour un bénéfice de 21 696 euros ;
- la situation comptable de 9 mois arrêtée au 31 décembre 2018, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, fait apparaître un chiffre d'affaires en progression de 118% à 144 899 euros, pour un bénéfice de 30 625 euros, ce qui montre que l'activité a considérablement augmenté sur la dernière saison estivale.

La société a comptabilisé de la production immobilisée à hauteur de 24 461 euros sur la période de 9 mois arrêtée au 31 décembre 2018.

Les charges de personnel, dont l'augmentation de 26 545 euros au 31 mars 2018 à 73 515 euros au 31 décembre 2018 est corrélée à celle de l'activité, représentent la principale charge d'exploitation au compte de résultat.

Le compte de résultat ne présente pas d'élément financier ou exceptionnel significatif ;

– les capitaux propres de la société sont positifs à 76 849 euros pour un capital social de 1 000 euros. La structure financière du bilan est bonne, avec un endettement maîtrisé à 57 245 euros au 31 décembre 2018.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

– à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

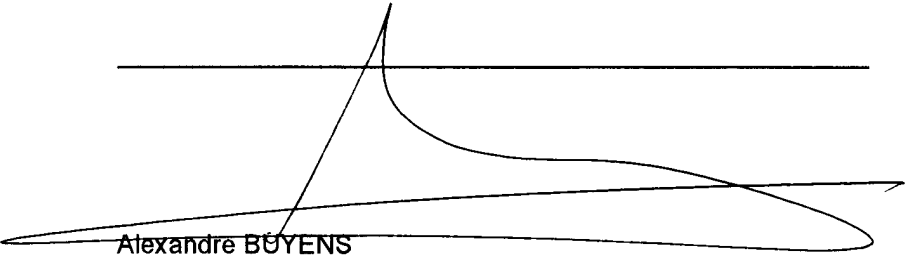
– à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social. Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 avril 2019,

Le commissaire aux apports

QUBBE



Alexandre BUYENS